

Compte rendu de l'audience à l'IA du SNUDI-FO du 27 mai 2019

Une délégation du SNUDI-FO a été reçue en audience lundi 27 mai par Mme Laporte IA-DASEN et Mme Méry IEN adjointe à l'IA.

- Droit syndical, droit à information ;

La délégation a rappelé le cadre actuel avec la mobilisation en cours pour le retrait des projets de loi Blanquer et de transformation de la fonction publique. Dans ce cadre, le SNUDI-FO condamne toute répression et entrave à la liberté d'expression.



Mme l'IA-DASEN a indiqué qu'elle ne mettrait aucune entrave et qu'il n'y avait pour le moment aucune sanction envisagée contre qui que ce soit. Elle a rappelé ce qui constitue pour elle la ligne de partage entre liberté d'expression et obligation de neutralité : aucun problème à diffuser par courriel à condition de ne pas utiliser la messagerie professionnelle ou de l'école, il faut le faire de l'adresse personnelle. On ne tracte pas dans l'enceinte de l'école, on n'utilise pas les cahiers de liaison. Les enseignants ont évidemment la liberté d'expression en tant que citoyens. Pour des tracts devant les écoles, il faut une mention légale « ne pas jeter sur la voie publique ». Les diffusions à l'extérieur ou à proximité sont autorisées. Concernant la communication des parents, si la communication est dirigée contre la politique nationale alors il faut communiquer sous enveloppe cachetée pour protéger les élèves notamment. Toutes ces précautions sont faites pour protéger les enseignants, il y a déjà eu des plaintes, pas pour faire entrave à la liberté d'expression ou au droit syndical.

- Modification des règles du mouvement ;

FO : Le bazar généralisé (reports successifs des délais, erreurs dans les accusés de réception...) confirme nos craintes et renforce notre revendication d'un retour au précédent fonctionnement. Plusieurs départements ne sont pas en mesure à l'heure actuelle d'assurer que le mouvement des personnels aura bien lieu cette année suite à de nombreux bugs informatiques (La Seine-Saint-Denis, petit département de 11000 PE).

Dans cette situation, le SNUDI-FO alerte sur plusieurs points :

. Des postes seront attribués d'autorité à des collègues qui ne pourront pas les assumer. En particulier, une attention doit être portée aux jeunes collègues qui n'ont plus aucune « protection » et peuvent être affectés sur des fonctions particulières (ASH, direction, éducation prioritaire...). Les demandes de délégations et de réaffectation devront être étudiées avec bienveillance.

IA : Nous serons attentifs.

. Les collègues seront, selon la circulaire, affectés sur la liste 2 (MUG en zone infra) à titre définitif. Compte tenu en particulier des choix qui ont été faits, et que nous avons contestés (seulement 8 zones donc territoire extrêmement grand et caractère étendu des MUG), nous

demandons que les collègues ne soient affectés à titre définitif qu'avec leur accord. Nous portons également cette revendication au plan national.

IA : J'appliquerai la circulaire nationale.

FO : des départements maintiennent sous une certaine forme les phases d'ajustement, certains n'appliquent pas les règles d'extension par exemple. Cette application très stricte sur le 31 de la circulaire nationale est préjudiciable aux enseignants.

IA : Donnez-moi les départements où ce que vous dites s'applique. J'étudierai la possibilité.

. Les affectations des TRS dont le nombre sera porté à 800 ne peuvent pas, pour nous, se faire dans l'opacité. Nous demandons la tenue d'un GT en urgence pour que des règles garantissant l'égalité de traitement des personnels soient respectées et que chacun puisse avoir son affectation avant la fin d'année.

IA : Nous en programmerons un au plus vite lorsque les opérations du mouvement seront effectuées.

- Temps partiels

FO : Certains collègues se sont trompés dans le choix de la quotité sur la circulaire et n'ont pas renseigné correctement la demande de 80 % hebdo qu'ils voulaient. Nous demandons qu'ils puissent modifier. Quelle politique sera menée pour le temps partiel sur autorisation ? Nous rappelons l'importance pour les personnels, en particulier avec la majorité d'école à 4,5 jours dans notre département. Le changement de modalité pour les PES (2 PES sur un même poste) aura-t-il des conséquences pour l'octroi du temps partiel (notamment concernant les mi-temps) ?

IA : OK pour la modification de quotité. Pour le temps partiel sur autorisation, cela se fera au cas par cas, comme d'habitude. Je ne limite pas aux demandes médicales.

Pas de réponse claire sur l'impact des changements de modalité PES.

- Cité éducative à Toulouse ;

FO : le ministre a communiqué sur son expérimentation de cités éducatives. Il est indiqué qu'il y en aurait une mise en place dans le grand Mirail. Qu'en est-il ?

IA : Nous sommes dans une phase de pré-sélection et finalisation d'un dossier de candidature. Le périmètre sera le grand Mirail. Nous avons de fortes chances d'être retenus. L'objectif est la prise en charge de l'enfant depuis sa naissance jusqu'à ses 20 ans. On se penche sur famille santé études parents... Travail avec préfecture et politique de la ville. Priorisation de certaines actions (santé, parentalité, école). Toute la zone grand Mirail passerait sous le label cité éducative.

FO : Quelles conséquences pour les personnels en particulier sur les aspects statutaires ?

IA : Un budget dédié permettra des projets sur les actions citées. Il y a nécessité de travailler avec tout le secteur associatif du territoire, en lien avec le PEDT. Il n'y aura pas de conséquence statutaire. Ce n'est pas une mise en réseau ou un EPSF.

Bien que les annonces de Mme l'IA-DASEN se veuillent rassurantes, ce cadre totalement territorialisé dans lequel les élus locaux ont la main sur le pilotage du projet représente un danger réel de remise en cause du cadre national, du statut et de la réglementation nationale concernant nos conditions de travail. A commencer par les multiples réunions qui risquent de surgir pour la mise en place du projet. Le SNUDI-FO se tient au côté des enseignants pour faire respecter le cadre national de l'école et les obligations réglementaires de services.

- Annonces du gouvernement : GS, CP, CE1 à 24, GS dédoublés en éducation prioritaire ;

FO : Qu'est-il prévu à la rentrée pour ces mesures ?

IA : Ce sont des mesures à mettre en place sur les 3 ans à venir et dont le budget n'est pas calibré pour l'an prochain. En revanche, je souhaite dès cette rentrée, en fonction des moyens qui me sont alloués, faire baisser le taux d'encadrement en maternelle à 30 hors REP et REP+. Pour la suite, je verrai en fonction des moyens spécifiques qui seront décidés par le ministère.

- AED-enseignants ;

FO : Des recrutements sont-ils prévus ?

IA : La loi n'est pas encore promulguée. Ce n'est absolument pas prévu dans le 1^{er} degré à la rentrée.

- Direction d'école et fonctionnement : Toulouse : problèmes liés à l'accueil des centres de loisir pendant les vacances, ATSEM, difficultés avec certains responsables en cas d'organisation d'évènements dans les écoles ; modalités d'organisation des réunions de directeurs, circulaires et demandes émanant des IEN ;

FO : A Toulouse, il y a des enseignants contraints de protéger le matériel eux-mêmes et de déplacer les meubles. S'il y a partage des locaux et que les enseignants l'acceptent, cela ne doit pas avoir d'incidence sur leur charge de travail et sur leur matériel. La mairie doit trouver une solution.

IA : je prends note et verrai avec la mairie.

FO : Nous revenons sur la situation. Les problèmes perdurent. La mairie dit qu'elle prend la mesure du problème mais ne fait rien. Des cas précis de dysfonctionnement seront évoqués dans les situations d'écoles.

IA : Il faut en parler aux IEN et voir au cas par cas.

FO : Nous n'y arriverons pas au cas par cas. Il faut qu'on remette tout à plat. On vous demande de faire respecter le décret de 1989 sur la direction d'école.

FO : Il y a des difficultés avec certains responsables de la mairie de Toulouse en cas d'organisation d'évènements dans les écoles. Il est demandé (par la mairie !) des plans d'école que les directeurs n'ont pas le plus souvent. Il est demandé d'effectuer de multiples mesures qui relèvent presque d'un travail de géomètre.

IA : Effectivement, cela pose problème. Nous saisirons la mairie.

FO : Des absence de mallette PPMS sont aussi constatées.

IA : Un point sera fait au CHSCT.

FO : Concernant les modalités d'organisation des réunions de directeurs, nous demandons qu'il y ait une compensation lorsqu'elles sont organisées sur du temps de décharge de direction, par exemple en mobilisant un titulaire remplaçant pour dégager un autre jour de décharge.

IA : Ce n'est pas envisagé compte tenu des problèmes de remplacement. Il est possible de le défalquer sur les 108h, sur les 48h de concertation par exemple. Pas sur les animations pédagogiques si le directeur est chargé de classe.

FO : Nous rappelons la charge de travail des directeurs. S'ils vont en réunion, les tâches administratives ne se font pas.

FO : Nous sommes saisis par des collègues qui estiment certaines demandes émanant des IEN intrusives. Par exemple, des considérations sur le matériel pédagogique ou la répartition des classes. Cela relève de la responsabilité des enseignants, du conseil des maîtres, du directeur...

IA : C'est parfois nous qui le demandons, par exemple pour les collègues nommés pour la première fois en CP, on souhaite pouvoir former ces enseignants lors de stages à public désigné donc on veut les connaître à l'avance.

FO : Nous rappelons les prérogatives du conseil de maîtres et du directeur d'école. Les aspects pédagogiques sont de la responsabilité des enseignants, pas des « marottes » de la hiérarchie. La répartition des classes et des élèves est de la responsabilité du conseil des maîtres et du directeur.

- Enseignement adapté : mise en place des PIAL, avenir des établissements spécialisés, locaux pour les personnels itinérants, condition d'entrée en formation et d'obtention d'un poste, stage MIN ;

FO : Les PIAL, dispositifs prévus par la loi Blanquer et déjà largement anticipés nous inquiètent fortement. La mutualisation des AESH a ses limites tout comme l'inclusion systématique des élèves qui relèvent d'un enseignement adapté. Lors d'une audience AESH, le conseiller technique à l'ASH nous a indiqué l'objectif académique de 80 % d'externalisation des élèves actuellement scolarisés dans le médico-social (ITEP, IME, IMPRO...). Qu'en est-il ?

IA : Nous referons un point sur la question des PIAL dans quelques jours. Nous allons définir la carte du nombre d'AESH par écoles ou par circonscriptions (2nd degré mais aussi 1^{er} degré) et augmenter le nombre de PIAL. Ce n'est surtout pas pour économiser des postes AESH mais pour travailler plus ensemble et plus collectivement.

Réunions en ce moment même avec le niveau central.

Sur l'objectif de 80% d'externalisation, je n'ai pas d'élément ou de choses prévues à ma connaissance. Ce ne sera pas à la rentrée prochaine.

FO : Des enseignants spécialisés itinérants nous indiquent de gros problèmes de locaux.

IA : D'accord avec vous, il doit y avoir un lieu de prise en charge des élèves et de réunion. On essaie de faire le point avec les collectivités.

FO : Nous sommes opposés à la mise en place du CAPPEI et défendons les spécialités. Pour autant, il y a un problème d'accès aux postes. Les postes G par exemple doivent être accessibles avec un CAPPEI.

IA : Notre usage est de transformer le G en E sinon titre pro... Une fois à titre pro on peut changer le G en E.

FO : rien n'empêcherait de titulariser sur le G.

FO : Il y a un problème pour les demandes de stages MIN. Beaucoup de collègues n'ont aucun retour.

IA : Nous le verrons en CAPD

Le SNUDI-FO intervient sur 5 situations particulières d'écoles et sur 11 situations individuelles (Demande de priorité au mouvement, disponibilité, ISSR, protection fonctionnelle, poste adapté, jours d'AGS décomptés indument, dérogation pour la scolarisation dans l'école d'exercice d'un enfant d'enseignant, paiement des indemnités différentielles instit-PE).

Durée de l'audience : 2H30